

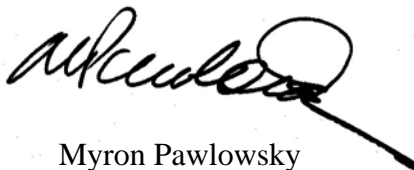
**AVIS IMPORTANT CONCERNANT
LES CHANGEMENTS APPORTÉS AU SERVICE ACCÉLÉRÉ**

En raison de l'importante augmentation de demandes de service accéléré, l'Office des compagnies a dû réévaluer ce service pour pouvoir continuer à répondre aux attentes des clients. Ainsi, **à compter du 28 janvier 2008**, les changements suivants seront apportés au service accéléré :

1. Si votre demande de service accéléré parvient à l'Office **avant** 11 h, vos documents seront prêts à 11 h le jour ouvrable suivant (le service du même jour ne sera normalement plus offert).
2. Vous devez remplir le formulaire *Demande de service* **chaque fois** que vous déposez un document pour lequel vous demandez un service accéléré (y compris les enregistrements de nom commercial). On a ajouté au formulaire une section que vous devez remplir lorsque vous demandez un service accéléré (la section E). Vous trouverez en pièce jointe un exemplaire du formulaire mis à jour. Ce formulaire est aussi offert sur notre site Web à www.companiesoffice.gov.mb.ca/index.fr.html .

Afin de vous aider à déterminer si vous avez besoin d'un service accéléré lorsque vous déposez des documents, nous affichons maintenant nos dates de traitement sur notre site Web à www.companiesoffice.gov.mb.ca/processing.fr.html Cette information est mise à jour quotidiennement.

Le chef des opérations,



Myron Pawlowsky